

COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 21 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-un avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Guy CATHELOT, selon convocation du 14 avril 2026.

ETAIENT PRESENTS : CATHELOT Guy, DEPEIGE Isabelle, TERRAILLON Tanguy, CHATAIN Véronique, PRINGLE Hayiet, JOLITON Pascal, JUREWICZ Zofia, JUILLET Didier, PALLEAUX Jean-François, TRUNDE Valérie.

ABSENTS EXCUSES : BORNES Axel qui a donné pouvoir à Guy CATHELOT

SECRETAIRE DE SEANCE : CHATAIN Véronique

Présence de Madame Clémence LEICHT, secrétaire générale de mairie

ORDRE DU JOUR :

Désignation du secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026
2. Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations
3. Vote du Compte Financier Unique 2025 du budget principal
4. Vote du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe assainissement
5. Vote de l'affectation du résultat 2025 du budget principal
6. Vote de l'affectation du résultat 2025 du budget annexe assainissement
7. Vote taux taxes communales 2026
8. Désignation des membres des commissions communales
9. Désignation des délégués dans les structures intercommunales et extérieures
10. Dénomination de voies communales pour la mise à jour de l'adressage
11. Aliénation du chemin rural de Marzan
12. Renouvellement de l'adhésion au dispositif de signalement avec le Centre de Gestion de la Creuse
13. Détermination des modalités de publicité des actes administratifs
14. Demandes de subvention et adhésion 2026
15. Désignation des membres de la Commission Communales des Impôts Directs
16. Création de poste : adjoint administratif principal 2^{ème} classe 17 heures hebdomadaires
17. Approbation facture ROMANET TP pour le curage des fossés
18. Questions diverses.

La séance s'est ouverte à 18h35.

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20 MARS 2026

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

2 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Monsieur le Maire présente les décisions prises dans le cadre de la délibération n°07/20/03/2026 :

- **Décision n°2026-001** : en date du 02/04/2026 portant sur le mandatement des factures de fonctionnement - Budget principal et budget annexe assainissement :
- **Décision n°2026-002** : en date du 02/04/2026 portant sur le renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association des maires et adjoints de la Creuse pour 2026 pour un montant de 103 euros T.T.C.

COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 21 AVRIL 2026

- **Décision n°2026-003** : en date du 02/04/2026 portant sur l'acceptation du devis de CARDIOP pour la maintenance annuelle du défibrillateur de 2026 à 2029 pour un coût annuel de 180 euros H.T.
- **Décision n°2026-004** : en date du 08/04/2026 portant sur le renouvellement de l'adhésion de la commune à la Fondation du patrimoine pour l'année 2026 pour un montant de 100 euros T.T.C.
- **Décision n°2026-005** : en date du 09 avril 2026 portant sur le mandatement des factures de fonctionnement et d'investissement – Budget principal et budget annexe assainissement :
- **Décision n°2026-006** : en date du 14 avril 2026 portant sur le mandatement des factures de fonctionnement – Budget principal.

3 – VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

Délibération n°01/21/04/2026

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal réuni sous la présidence de DEPEIGE Isabelle, première adjointe, Délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par Guy CATHELOT, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		155 010,90	13 949,01		13 949,01	155 010,90
Opérations de l'exercice	164 523,53	184 678,51	104 880,41	75 982,46	269 403,94	260 660,97
TOTAUX	164 523,53	339 678,51	118 829,42	75 982,46	283 352,95	415 671,87
Résultats de clôture		175 165,88	42 846,96			132 318,92
Restes à réaliser			43 696,44		43 696,44	
TOTAUX CUMULES	164 523,53	339 678,51	162 525,86	75 982,46	327 049,39	415 671,87
RESULTATS DEFINITIFS		175 165,88	86 543,40			88 622,48

* Les dépenses et les recettes doivent être inscrites sur les lignes « opérations de l'exercice » et « restes à réaliser » ; les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « résultats reportés », « résultats de clôture » et « résultats définitifs ».

- 2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie,
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4 – VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Délibération n°02/21/04/2026

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal réuni sous la présidence de DEPEIGE Isabelle, première adjointe, Délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par Guy CATHELOT, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote ; Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 21 AVRIL 2026

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		3 924,21		26 243,78		30 167,99
Opérations de l'exercice	13 644,69	13 288,90	10 629,88	10 091,35	24 274,57	23 380,25
TOTAUX	13 644,69	17 213,11	10 629,88	36 335,13	24 274,57	53 548,24
Résultats de clôture		3 568,42		25 705,25		29 273,67
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	13 644,69	17 213,11	10 629,88	36 335,13	24 274,57	53 548,24
RESULTATS DEFINITIFS		3 568,42		25 705,25		29 273,67

* Les dépenses et les recettes doivent être inscrites sur les lignes « opérations de l'exercice » et « restes à réaliser » ; les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « résultats reportés », « résultats de clôture » et « résultats définitifs ».

- 2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie,
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5 – VOTE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

Délibération n°03/21/04/2026

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Guy CATHELOT,
Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par le Maire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,
Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2025) 155 010,90
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2025) - 13 949,01

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2025 :

Solde d'exécution de l'exercice (recette budgétaire – dépenses budgétaires 2025) - 28 897,95
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2025) - 13 949,01

Solde d'exécution cumulé de la commune = - 42 846,96

Restes à réaliser 2025

Sur dépenses d'investissement - 43 696,44
Sur recettes d'investissement 0,00

Solde net des restes à réaliser : - 43 696,44

Besoin de financement de la section d'investissement au 31 décembre :

Rappel du solde d'exécution cumulé - 42 846,96
Rappel du solde net des restes à réaliser - 43 696,44

Besoin de financement = 86 543,40

Résultat de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice 2025 (recettes budgétaires – dépenses budgétaires) 20 154,98

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2025) 155 010,90

COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 21 AVRIL 2026

Total à affecter = 175 165,88

Propose d'affecter le résultat cumulé comme suit :

- | | |
|---|-----------|
| 1. Couverture besoin de financement de la section d'investissement (crédit compte 1068) | 86 543,40 |
| 2. Affectation complémentaire en « réserves » (crédit compte 1068) : | 20 000,00 |
| 3. Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé (002) | 68 622,48 |

Total affecté = 175 165,88

6 – VOTE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2025 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Délibération n°04/21/04/2026

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Guy CATHELOT,
Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par le Maire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,
Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2025)	3 924,21
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2025)	26 243,78

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2025 :

Solde d'exécution de l'exercice (recette budgétaire – dépenses budgétaires 2025)	- 538,53
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2025)	26 243,78

Solde d'exécution cumulé de la commune = 25 705,25

Restes à réaliser 2025

Sur dépenses d'investissement	0,00
Sur recettes d'investissement	0,00
Solde net des restes à réaliser :	0,00

Besoin de financement de la section d'investissement au 31 décembre :

Rappel du solde d'exécution cumulé	25 705,25
Rappel du solde net des restes à réaliser	0,00

Besoin de financement = 0,00

Résultat de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice 2025 (recettes budgétaires – dépenses budgétaires)	- 355,79
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2025)	3 924,71

Total à affecter = 3 568,42

Propose d'affecter le résultat cumulé comme suit :

- | | |
|---|----------|
| 1. Couverture besoin de financement de la section d'investissement (crédit compte 1068) | 0,00 |
| 2. Affectation complémentaire en « réserves » (crédit compte 1068) : | 0,00 |
| 3. Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé (002) | 3 568,42 |

Total affecté = 3 568,42

7 – VOTE DU TAUX DES TAXES COMMUNALES 2026

Délibération n°05/21/04/2026

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 21 AVRIL 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2026 sur chacune des taxes directes locales et propose de maintenir les taux votés en 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de maintenir les taux votés en 2025 pour l'année 2026 soit les taux suivants :
 - Taxe Foncière Bâtie (TFB) : 39,23%
 - Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) : 61,90 %
 - Taxe d'Habitation : 10,81 %
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 – DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

Délibération n°06/21/04/2026

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

Commission de contrôle des listes électorales	
Titulaire	TRUNDE Valérie
Suppléant	JUILLET Didier
Commission des travaux et entretien des biens communaux	
JOLITON Pascal	
TERRAILLON Tanguy	
JUILLET Didier	
PALLEAUX Jean-François	
Commission communication	
DEPEIGE Isabelle	
TRUNDE Valérie	
CATHELOT Guy	
Commission budget et finances	
DEPEIGE Isabelle	
PRINGLE Hayiet	

COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 21 AVRIL 2026

9 – DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES STRUCTURES INTERCOMMUNALES

Délibération n°07/21/04/2026

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne les délégués communaux dans les structures intercommunales et extérieures à la commune :

- **En tant que délégués aux ordures ménagères et au SICTOM de Chénérailles :**

Délégués titulaires	Délégué suppléant
JUILLET Didier	CATHELOT Guy

- **En tant que délégués auprès de la Fédération européenne des Sites Clunisiens :**

CATHELOT Guy

10 – DENOMINATION DE VOIES POUR LA MISE A JOUR DE L'ADRESSAGE

Délibération n°08/21/04/2026

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la séance du 11 juin 2025, il a été décidé de signer une convention avec La Poste pour la mise à jour de la Base Adresse Locale (BAL) de la commune.

Un travail de mise à jour des données a été effectué. Afin de finaliser l'adressage et ainsi de publier la BAL de la commune certifiée et à jour sur Base Adresse Nationale, il convient de dénommer des voies communales au lieu-dit les Gannes et les Vignes où se situent deux maisons d'habitation n'ayant pas d'adressage valide.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment son article 169,

Vu la délibération du conseil municipal n°02/11/06/2025 en date du 11 juin 2025 portant sur le recensement de la population 2026 et la mise à jour de l'adressage en convention avec La Poste,

Vu le projet de tableau d'adressage de la commune établi par La Poste,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de choisir par délibération la dénomination des voies communales,

Considérant la nécessité de dénommer les voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation, de la commune pour faciliter l'adressage et le repérage des immeubles et lieux,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de dénommer « Chemin des Gannes » la voie desservant les parcelles cadastrées section ZE numéros 16, 22, 64, 114, 116 et 156 au lieu-dit les Gannes,
- **DECIDE** de dénommer « Chemin des Vignes » la voie desservant les parcelles cadastrées section ZE numéros 58, 59 et 132 au lieu-dit les Vignes,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026,

COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 21 AVRIL 2026

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

11 – ALIENATION DU CHEMIN RURAL DE MARZAN APRES ENQUETE AU PROFIT DE MONSIEUR JEAN MARTIN

Délibération n°09/21/04/2026

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et notamment son article L. 161-10,

Vu le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3,

Vu la délibération du conseil municipal n°09/08/092025 en date du 08 septembre 2025 portant sur lancement de la procédure du chemin rural situé au lieu-dit Marzan au profit de Monsieur Jean MARTIN,

Vu l'arrêté du Maire n°2026-002 en date du 22 janvier 2026 portant ouverture d'une enquête publique,

Vu le rapport sur l'enquête publique qui s'est déroulé du 19 février 2026 au 05 mars 2026 établi par la commissaire enquêtrice, Madame BOUCHET Emilie,

Vu l'avis favorable émis par Madame BOUCHET Emilie, commissaire enquêtrice, en date du 11 mars 2026,

Vu la note d'honoraires établie par Madame BOUCHET Emilie, commissaire enquêtrice, d'un montant de 979,10 euros T.T. C,

Vu les factures de Centre France Publicité pour la publication de l'annonce légale sur ladite enquête publique, d'un montant total cumulé T.T.C. de 194,90 euros,

Considérant que le conseil municipal avait décidé d'inclure tous les frais liés à ladite enquête dans le prix de vente du terrain,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'accepter la vente dudit chemin rural de Marzan à Monsieur Jean MARTIN,
- **DECIDE** de fixer le prix de vente dudit chemin à la somme de 1300 euros,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

12 – AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE CDG23 POUR LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT DES ACTES D'ATTEINTES VOLONTAIRES L'INTEGRITE PHYSIQUE, DE VIOLENCE, DE MENACES OU D'INTIMIDATION, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

Délibération n°10/21/04/2026

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'information du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse en date du 16 juin 2022.

Considérant que la commune adhère déjà au dispositif de signalement depuis juin 2024,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

L'article L 135-6 du Code général de la fonction publique instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Ce dispositif est obligatoire pour tous les employeurs publics : les collectivités territoriales et les établissements publics. Le Code général de la fonction publique en fixe le cadre réglementaire.

COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 21 AVRIL 2026

Ce dispositif peut être confié aux centres de gestion.

A ce titre, le CDG23 propose la mise en place d'une prestation payante permettant d'adhérer à ce dispositif pour les collectivités affiliées qui lui en font la demande. Le Conseil d'Administration du CDG23 a fixé le coût d'adhésion à 3€ par agent présent dans la collectivité/établissement.

Conformément aux dispositions prévues par les textes l'encadrant, le dispositif proposé par le CDG 23 comporte 3 procédures :

1°- Le recueil et le traitement par une cellule interne au CDG des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question. Les signalements seront recueillis sur une plateforme en ligne ou via un serveur téléphonique d'écoute (ouverte 24h/7j) ;

2°- L'orientation des agents signalant vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;

3°- L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité s'engage à :

Informerses agents de l'existence du dispositif et le rendre accessible par tout moyen ;

Nommer un référent en interne que la cellule de traitement du CDG23 pourra contacter en cas de signalement dans la collectivité ;

Prendre des mesures adaptées pour assurer le traitement d'un signalement transmis par la cellule du CDG (mesures conservatoires, enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle, mesures de sanction disciplinaire etc.).

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission, le conseil municipal :

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention portant adhésion au dispositif de signalement et traitement des actes d'atteintes volontaires l'intégrité physique, de violence de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Creuse.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre le dispositif de signalement, tel que prévu par la présente délibération et la convention d'adhésion.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

13 – ADOPTANT LES REGLES DE PUBLICATION DES ACTES (Commune de moins de 3500 habitants)

Délibération n°11/21/04/2026

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ADOpte** la modalité de publicité des actes de la commune par publication papier, et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 21 AVRIL 2026

14 – DEMANDES DE SUBVENTION ET ADHESION 2026

Délibération n°12/21/04/2026

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les demandes de subvention et adhésion reçues en mairie depuis la séance du conseil municipal du 23 F2VRIER 2026 à savoir :

- L'association des conciliateurs de justice du Limousin qui demande une subvention de fonctionnement pour l'année 2026,
- Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Creuse (CAUE23) qui propose l'adhésion de la commune pour l'année 2026 pour un montant de 50 euros,
- Le Groupement de Vulgarisation Agricole (GVA) d'Ahun qui demande une subvention de fonctionnement pour l'année 2026,
- L'association Lire en Creuse qui demande une subvention de fonctionnement pour l'année 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accorde une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 euros pour l'année 2026 à l'association des conciliateurs de justice du Limousin
- Refuse à l'unanimité d'attribuer une subvention au GVA d'Ahun et à l'association Lire en Creuse,
- Refuse à l'unanimité d'adhérer pour l'année 2026 au CAUE23,
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2026.

15 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Délibération n°13/21/04/2026

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal dresse la liste des membres de la Commission communale des Impôts Directs (CCID) ainsi qu'il suit :

Daniel DEJARIGE	Clémence MARTIN
Sylvie ROLLIN	Adeline LEROUX
Vincent FOURIGNON	Christophe LAPLAGNE
Gérard PARDONNET	Stéphane BERTRAND
Jean-Manuel SALGUERO-HERNANDEZ	Loïc LEDRAN
Céline STRABROWSKI	Delphine GIRY
Céline FOUCHET	Evelyne LAMBERT
Céline JUILLET	Daniel HOCQUAUX
Aimé DEFOT	Thierry JORRAND
Alain COUQUET	Thierry BESQUENT
Jean-Luc GRAVERON	Frédéric CAMUS
Mattheu SINS	Françoise HACQUARD

16 – CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT ET RELATIVE AU RECRUTEMENT, LE CAS ECHEANT, D'UN AGENT CONTRACTUEL

Délibération n°14/21/04/2026

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil municipal de Moutier d'Ahun,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L332-8 7° ;

Considérant que la commune compte moins de 2000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 21 AVRIL 2026

DECIDE

La création, à compter du 01 mai 2026 au tableau des effectifs d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie, dans le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie C à temps non complet pour une durée de 16 heures hebdomadaire.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, il pourra, compte tenu de la strate démographique de la collectivité, à titre dérogatoire, être pourvu par un agent recruté par contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L332-8 7° du code général de la fonction publique, pour une durée de 3 ans renouvelable.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera déterminée :

- en cas de recrutement statutaire (mutation, détachement, liste d'aptitude) : selon le classement de l'agent (échelon, indice) ;
- en cas de recrutement contractuel : par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Monsieur le Maire est chargé de la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de gestion et du recrutement de l'agent, et est habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue de la procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront prévus au budget.

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

17 – PORTANT SUR LE CURAGE DES FOSSES DES VOIES COMMUNALES APPROBATION DE LA FACTURE

Délibération n°15/21/04/2026

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 1

Vu la délibération du conseil municipal n°02bis/27/02/2026 en date du 27 février 2026 portant sur le vote du budget principal 2026,

Vu la facture n°26-04-117 présentée par l'entreprise ROMANET TP pour le curage des fossés des voies communales pour un montant de 4 395,20 euros H.T,

Considérant que les travaux effectués par l'entreprise ROMANET TP sont conformes à la commande,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** la facture n°26-04-117 présentée par l'entreprise ROMANET TP pour le curage des fossés des voies communales pour un montant de 4 395,20 euros H.T,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire régler ladite facture et à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 21 AVRIL 2026

18 – QUESTIONS DIVERSES

Tracteur communal : après vérification, il est possible de conduire un tracteur agricole avec le permis B en respectant une vitesse maximale de 40 km/h. Reste à vérifier auprès de GROUPAMA les conditions d'assurance si un conseiller devait conduire le tracteur.

Recherche habitant : une demande de renseignement concernant une habitante a été formulée. Cette personne n'est pas connue du conseil municipal.

Fondation du patrimoine :

- La convention pour le lancement de la collecte de dons a été signée avec Monsieur CHOLLEY, délégué départemental de la Fondation le 02 avril 2026 à la Mairie.
- La Fondation a retenu le projet de restauration de l'abbaye pour participer au Prix Patrimoine Limousin 2026. Trois projets de la Creuse sont en concurrence pour un prix de 10 000 euros. Les projets sont soumis au vote du public en ligne du 20 avril au 03 mai 2026.
- Une cérémonie officielle de lancement de la collecte sera organisée le samedi 23 mai 2026 à 11h30 devant l'église. Des invitations vont être envoyées aux habitants et aux diverses autorités et partenaires du projet. Cela nécessite de s'adresser à l'ASSUMER de Fransèches pour emprunter un barnum, à la mairie d'Ahun pour une estrade, à Madame DENEU pour préparer des amuses-bouches et un vin d'honneur sera offert. La Mesnie du Haut Pays Marchois sera présente pour soutenir le projet avec l'installation d'un camp médiéval.

Centenaire d'une habitante : Madame Angèle CHAPELOT, habitante du Marais, va fêter ses 100 ans le 12 mai 2026. La commune va offrir des fleurs pour célébrer cet événement.

La séance est levée à 21h10.

COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 21 AVRIL 2026

Délibération n°	Objet	Vote
01/21/04/2026	Vote du compte financier unique 2025 du budget principal	Adoptée
02/20/04/2026	Vote du compte financier unique 2025 du budget annexe assainissement	Adoptée
03/20/04/2026	Vote de l'affectation du résultat 2025 du budget principal	Adoptée
04/20/04/2026	Vote de l'affectation du résultat 2025 du budget annexe assainissement	Adoptée
05/20/04/2026	Vote du taux des taxes communales 2026	Adoptée
06/20/04/2026	Désignation des membres des commissions communales	Adoptée
07/20/04/2026	Désignation des délégués dans les structures intercommunales	Adoptée
08/21/04/2026	Dénomination des voies pour la mise à jour de l'adressage	Adoptée
09/21/04/2026	Aliénation du chemin rural de Marzan après enquête au profit de Monsieur Jean MARTIN	Adoptée
10/21/04/2026	Autorisation du Maire à signer une convention avec le CDG23 pour la mise en place du dispositif de signalement des actes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de violence, de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes	Adoptée
11/21/04/2026	Adoption des règles de publicité des actes	Adoptée
12/21/04/2026	Demandes de subvention et adhésion 2026	Adoptée
13/21/04/2026	Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs	Adoptée
14/21/04/2026	Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent et relatif au recrutement, le cas échéant, d'un agent contractuel	Adoptée
15/21/04/2026	Curage des fossés des voies communales – Approbation de la facture	Adoptée

Décision n°	Date	Objet
2026-001	02/04/2026	Mandatement des factures de fonctionnement – Budget principal et budget annexe assainissement
2026-002	02/04/2026	Renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association des Maires et Adjoints de la Creuse pour 2026
2026-003	02/04/2026	Acceptation du devis pour la maintenance du défibrillateur communal
2026-004	08/04/2026	Renouvellement de l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine
2026-005	09/04/2026	Mandatement des factures de fonctionnement – Budget principal et budget annexe assainissement
2026-006	14/04/2026	Mandatement des factures de fonctionnement – Budget principal

Le Maire,
Guy CATHELOT

Le secrétaire de séance,
Véronique CHATAIN